



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

## Autres sites

Sites utiles d'organismes et de réseaux spécialisés en assuétudes situés en Wallonie ou à l'étranger.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)

- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

## Cirque : festivals

A la recherche d'une rencontre de jonglerie, d'un festival de cirque à Bruxelles ou en Wallonie ? Adresses de festivals de cirque et des arts de la rue organisés annuellement ou bisannuellement.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

## Stage de première expérience

# professionnelle

Tout savoir sur le stage First à Bruxelles : le stage de première expérience professionnelle, pour qui, fin prématurée du stage, plusieurs stages, démarches, solutions en Wallonie...

---



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

## Centres d'information jeunesse

Adresses des fédérations et centres d'information jeunesse...

---



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

# Trêve hivernale : tout ce qu'il faut savoir sur vos droits et devoirs



## A Bruxelles

Chaque année, la **trêve hivernale** (aussi appelée « **moratoire d'hiver** ») commence le **1er novembre** et se termine le **15 mars**. Durant cette période, il est interdit pour un propriétaire d'expulser son locataire. Certaines situations échappent cependant à cette règle :

- Lorsque le locataire peut se reloger ou a déjà quitté les lieux ;
- Si le locataire adopte un comportement dangereux envers autrui ;
- Si le logement est insalubre ou représente un danger ;
- Lorsque le propriétaire doit reprendre le logement pour des raisons de force majeure.

## Et les obligations des locataires ?

Même pendant la trêve hivernale, le locataire reste tenu de payer l'**indemnité d'occupation**, une somme fixée par le juge lorsque le locataire occupe le logement sans droit.

## Une nouveauté depuis octobre 2023

Si un locataire ne règle pas cette indemnité pendant la trêve hivernale, le propriétaire peut demander une compensation au [Fonds régional de solidarité](#), selon les dispositions du Code bruxellois du Logement (Article 233 duodecies).

Cette mesure vise à équilibrer les droits des locataires et des propriétaires, tout en garantissant une protection essentielle durant l'hiver.

## En Wallonie

La situation est différente en Wallonie où la trêve s'applique uniquement aux logements sociaux entre le 1er novembre et le 15 mars également. Les locataires de logements privés donc, ne

bénéficient pas de cette protection.

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

## **INFOR JEUNES ASBL**

Chaussée de Louvain, 339  
1030 Bruxelles  
Tél.: 02 733 11 93  
[inforjeunes@jeminforme.be](mailto:inforjeunes@jeminforme.be)





**actiris**

**.brussels** 

au coeur de l'emploi



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES